

N° AP 24/150

A R R E T E

VILLE DU REVEST-LES-EAUX - ARRETE ANNULANT ET REPLACANT L'ARRETE N°AP 24/126 DU 25/09/2024 VISANT LA MISE A JOUR DU PLU

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R151-53 et R161-8,

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le décret n°2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage,

VU la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie notamment ses articles 11 et 15,

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Telecom devenue Orange,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Revest-les-Eaux,

VU la liste des Servitudes d'Utilité Publique en date 16 juillet 2024 transmise par la Direction Départementale des Territoire et de la Mer du Var,

VU l'arrêté du Président de la Métropole n°AP 24/126 en date du 25 septembre 2024 relative à la mise à jour du PLU du Revest-les-Eaux,

CONSIDERANT que le décret n°2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) ajoute à la liste des annexes au Plan Local d'Urbanisme et à la carte communale mentionnées aux articles R.151-53 et R.161-8 du Code de l'Urbanisme les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé résultant de l'application des dispositions du titre III du livre Ier du Code forestier,

CONSIDERANT qu'il a été mis à jour la liste des Servitudes d'Utilité Publique par arrêté n°24/126 en date en date du 25 septembre 2024 relative à la mise à jour du PLU du Revest-les-Eaux,

CONSIDERANT qu'il convient suite à une erreur matérielle de reprendre un arrêté qui annule et remplace l'arrêté du Président de la Métropole n°AP 24/126 en date du 25 septembre 2024. Ledit arrêté a annexé la liste des Servitudes d'Utilité Publique du 17/11/2022 au lieu de celle du 16/07/2024,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Président de la Métropole n°AP 24/126 du 25 septembre 2024 relatif à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Revest-les-Eaux, afin de substituer la Liste des Servitudes d'Utilité Publique du 17/11/2022 par celle du 16/07/2024.

ARTICLE 2

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Revest-les-Eaux sont mises à jour à la date du présent arrêté afin :

- De tenir compte du décret n°2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) en ajoutant, à la liste des annexes au Plan Local d'Urbanisme et à la carte communale mentionnées aux articles R151-53 et R161-8 du Code de l'Urbanisme, les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant de l'application des dispositions du titre III du livre 1er du Code forestier,
- De tenir compte de la liste des Servitudes d'Utilité Publique en date 16 juillet 2024 transmise par la Direction Départementale des Territoire et de la Mer du Var.

ARTICLE 3

La Mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU du Revest-les-Eaux tenues à la disposition du public :

- Métropole TPM – Galaxie Bat A, 2^{ème} étage – 482 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83 000 Toulon,
- Mairie du Revest-les-Eaux - Place Jean Jaurès 83200 Le Revest-les-Eaux.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Hôtel de la Métropole et en Mairie du Revest-les-Eaux, d'une parution sur le site internet de la Mairie du Revest-les-Eaux conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **06 NOV. 2024**

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAR

DDTM du Var
Service environnement forêts

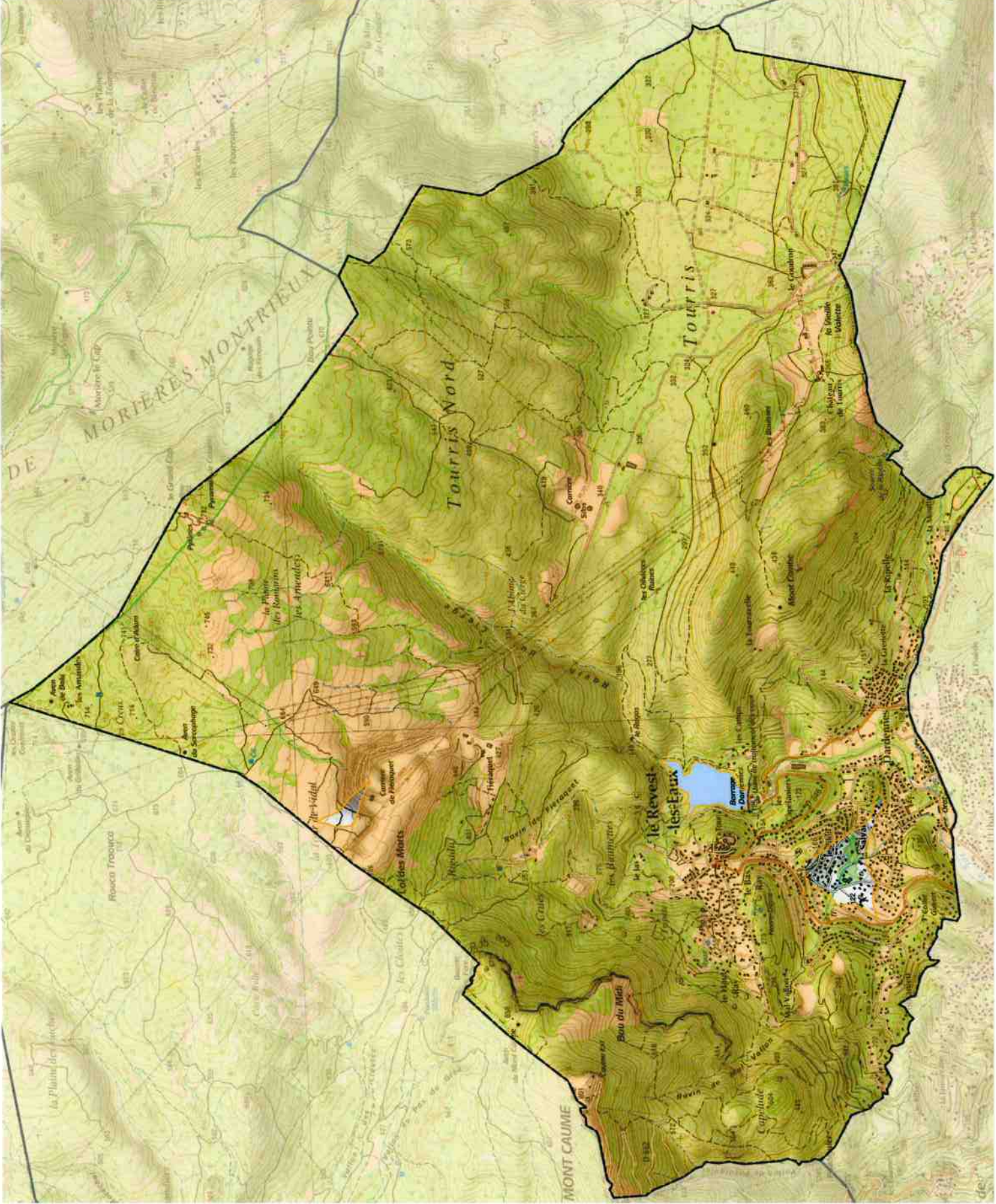
Zone d'application de la
réglementation D.F.C.I

Commune du Revest-les-Eau

 Zone d'application de la
réglementation D.F.C.I



0 20 40 km

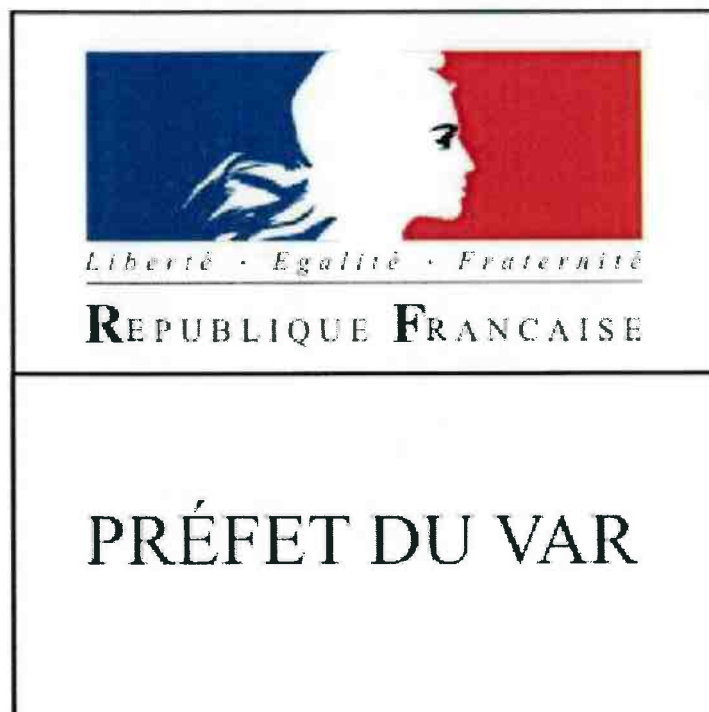


Commune
LE REVEST-LES-EAUX

83103

Liste des servitudes d'utilité publique

16/07/2024



A5 Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

Articles L. 152-1 & L. 152-2 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - b - 1)

Canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement

Services communaux

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Non renseigné

AC1 Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

Articles L. 621-1 et suivants, L. 642-9 et L. 621-30 à L. 621-3 du code du patrimoine (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - B - a)

Monument historique inscrit : Tour

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Non renseigné 10/01/1964

AC2 Servitude relative aux sites inscrits et classés

Article L. 341-1 (sites inscrits) et article L. 341-2 (sites classés) du code de l'environnement et article L. 642-9 du code du patrimoine (zones de protection) (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - B -b)

Site classé : Massif du Coudon

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service biodiversité, eau et paysages - 16 rue Zattara - CS
70248 - 13331 Marseille cedex 3

Acte : Décret 07/12/2010

Site classé : Pigeonnier et ses abords

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service biodiversité, eau et paysages - 16 rue Zattara - CS
70248 - 13331 Marseille cedex 3

Acte : Décret 08/01/1937

AR3 Servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs

Article L 5111-1 à L 5111-7 du code de la défense (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme III - 2)

Polygone d'isolement du centre de stockage de munitions de Tourris (AR3 830 144 01)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 09/09/2021

AS1 Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine

Articles L. 1321-2, L. 1321-2-1 et R. 1321-6 et suivants du code de la santé publique (eaux potables) - articles L 1322-3 à 1322-13 et R. 1322-17 et suivants du code de la santé publique (eaux minérales) - (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - A - c - 2 & 3)

Périmètres de protection de la retenue de Dardennes et de la source du Ragas

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Arrêté préfectoral 31/07/2019

Périmètres de protection du puit de la Source du Ray

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Arrêté préfectoral 17/04/1991

Périmètres de protection du puit de la Source de Malvallon

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Arrêté préfectoral 17/04/1991

Mise en conformité de la Source St-Antoine

Services communaux Mairie de Toulon

Acte : Arrêté préfectoral 30/06/2022

14 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - A - a)

Liaison aéro-souterraine 225 kV : ESCAILLON - NEOULES (partie aérienne)

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur -
Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

Ligne aérienne 225 kV : BOUTRE - COUDON (LE)

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur -
Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

Ligne aérienne 225 kV : COUDON (LE) - ESCAILLON

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur -
Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

Ligne aérienne 2 x 225 kV : COUDON (LE) - NEOULES 1 et 2

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur -
Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

Ligne aérienne 63 kV : COUDON (LE) - SIGNES

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur -
Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

Réseaux de distribution publique M.T. et B.T.

ERDF ARE PACA Est - Avenue Edith Cavell - 83418 HYERES

ERDF ARE PACA Ouest - Chemin Saint Pierre - 13722 MARIIGNANE

Acte : Non renseigné

Liaison aéro-souterraine 225 kV : ESCAILLON - NEOULES (partie souterraine)

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur -
Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

Int1 Servitude instituée au voisinage des cimetières

Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - A - a)

Cimetière communal du Revest les Eaux

Services communaux Mairie du Revest les Eaux

Acte : Non renseigné

PM3 Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Articles L. 515-15 du code de l'environnement (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - B - 8)

Plan de Prévention des Risques Technologique du site militaire de Tourris

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de
Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Arrêté interministériel 09/09/2021

PT1 Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

Articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E - 2)

Centre radioélectrique du Fort de la Croix Faron (830.137.02)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCMR de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 19/04/1961

Centre radioélectrique du Mont Caumes

Abrogation par décret du 01/03/2021 MINIS ECONOMIE

France Télécom - Av Amiral Daveluy - B.P.113 - 83071 Toulon cedex

Acte : Décret 01/03/2021

PT2 Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

Articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E - 1)

Centre radioélectrique du Mont Caumes Abrogation par décret du 01/03/2021 MINIS ECONOMIE

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 01/03/2021

Faisceau hertzien Hôtel de Police - Mont Caumes

SAGMI-SUD - 54 Boulevard Alphonse Allais - 13014 Marseille

Acte : Décret 24/05/1974

Faisceau hertzien du Mont Caumes aux Pennes Mirabeau Abrogation par décret du 01/03/2021 MINIS ECONOMIE

France Télécom - Av Amiral Daveluy - B.P.113 - 83071 Toulon cedex

Acte : Décret 01/03/2021

Faisceau hertzien Plan d'Aups la Sainte Baume - Fort lieutenant Girardon (830.093.03)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 01/03/1990

T7 Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement

Article L. 6352-1 du code des transports (Annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - e - 4)

L'ensemble du territoire national est couvert par la servitude T7 à l'exception des zones couvertes par la servitude T5

Direction Générale de l'Aviation Civile / Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Sud-Est, 1 rue Vincent Auriol - CS 90890, 13627 AIX-EN-PROVENCE CEDEX
courriel : snia-bgd-aix-bf@aviation-civile.gouv.fr

Acte : Arrêté ministériel 25/07/1990